



Un « intérêt public supérieur » attribué aux énergies renouvelables ?

greenunivers.com/2022/03/un-interet-public-superieur-attribue-aux-energies-renouvelables-283044

10 mars 2022

- A la Une
- Energies renouvelables
- Politiques publiques

Par

Jean-Philippe Pié

-

10 mars 2022

« La bonne réponse au choc énergétique que nous connaissons aujourd’hui, c’est l’indépendance énergétique totale de la France et de l’Union européenne dans les dix années qui viennent », a déclaré hier Bruno Le Maire en ouverture d’une conférence sur l’autonomie énergétique. Le choc énergétique que décuple la guerre en Ukraine incite l’exécutif à examiner des parades inédites comme la réforme du marché européen de l’électricité ou à ressusciter l’idée de flécher les recettes fiscales des énergies fossiles vers le soutien aux décarbonées, une rupture par rapport au dogme assumée par le ministre de l’Economie, des Finances et de la Relance.

-
@WPD

En ajoutant l’impératif géopolitique à l’exigence climatique, la crise actuelle pourrait conférer une importance nouvelle à la sobriété énergétique et aux énergies produites sur le continent. C’est-à-dire la chaleur renouvelable – la biomasse et les déchets pour la combustion, la méthanisation, la géothermie... – et l’électricité nucléaire et renouvelable – l’hydroélectricité, l’éolien, le solaire...

« Un intérêt de sécurité publique »

Il y a néanmoins un problème. En France, les nouvelles énergies renouvelables progressent peu et le probable nouveau nucléaire est lointain, pas avant 13 ans. Les EnR électriques et thermiques, confrontées entre autres à des soucis d’acceptabilité,

pourraient-elles bénéficier pour de bon d'une accélération réclamée par leurs promoteurs depuis longtemps, avec notamment une simplification des procédures d'instruction et d'autorisation ? C'est désormais le souhait *express* de la Commission européenne. Dans son plan *Repower EU* dévoilé mardi, elle préconise aux Etats membres de « veiller à ce que la planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (...) soient considérés comme un intérêt public supérieur et un intérêt de sécurité publique et puissent bénéficier de la procédure la plus favorable parmi leurs procédures de planification et d'octroi de permis ».

Cet « intérêt public supérieur » pourrait aussi figurer dans la future directive européenne sur les EnR. Transposé en France, quel serait le résultat ? « Conférer une présomption d'utilité publique aux projets d'énergies renouvelables changerait beaucoup de choses, notamment pour la latitude laissée aux juges », commente Arnaud Gossement, avocat spécialiste des sujets environnementaux. Il rappelle que la déclaration d'utilité publique est en général convoquée pour les grandes infrastructures comme les autoroutes, les voies ferrées, les aéroports, les lignes de transport de l'électricité et peut aller jusqu'à autoriser les expropriations ou faciliter le recours à la notion de « servitude », par exemple pour le passage d'une ligne électrique.

Trois « mesures d'urgence » dans l'éolien terrestre

La notion d'intérêt public pourrait se révéler clé pour les projets longs à faire émerger ou accepter, dans l'éolien ou la production de biométhane. France Energie Eolienne (FEE) ne s'y est pas trompée. Comme le précise son délégué général Michel Gioria, le syndicat professionnel s'intéresse déjà à l'interprétation de *RepowerEU*, à son effet sur la future directive européenne sur les EnR et travaille concrètement sur le lien entre la taille d'un projet éolien et le statut d'utilité publique.

En attendant cette éventuelle ouverture impulsée depuis Bruxelles, Michel Gioria observe d'ores et déjà « une écoute attentive » de la part des pouvoirs publics français à l'égard de trois mesures d'urgence proposées par la filière pour réduire la tension sur les prix et la dépendance par rapport aux énergies importées : 1) accélérer la fin d'instruction des projets pouvant être raccordés au réseau entre 2023 et 2025 ; 2) débrider temporairement certaines éoliennes ; 3) ouvrir des possibilités de raccordement électrique exceptionnelles en recourant si besoin à des postes sources privés. « Une loi sur l'urgence énergétique, en début de mandat présidentiel et sans attendre la loi de programmation de juillet 2023, est tout à fait envisageable », estime Michel Gioria.

Le biométhane aussi

Les organismes représentatifs de la filière de la méthanisation se mobilisent de la même façon. Dans un communiqué adressé hier, la FNSEA, les Chambres d'agriculture, France Gaz Renouvelables, la FNCCR entre autres déclarent se tenir « à disposition des ministères pour lever les verrous réglementaires à la production pour les installations existantes afin qu'elles participent à leur pleine capacité à la sécurité d'approvisionnement d'ici le

prochain hiver ». Les signataires appellent à mettre en place les mesures d'accélération dans une « logique d'indépendance énergétique et de lutte contre le changement climatique ».